

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2021**  
**DELIBERATION N° DE-2021-201**

L'an deux mil vingt et un, le 14 octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY (à partir de 18h06), M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (jusqu'à 19h50), Mme MOTHES, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE (jusqu'à 19h30), Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD (à partir de 18h30), M. ABADIE, M. BERGÉ.

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme MARTIN-DOLHAGARAY à M. ETCHEGARAY (jusqu'à 18h06) ; Mme MEYZENC à Mme DURRUTY ; M. DAUBISSE à M. ARCOUET (à partir de 19h50) ; M. ESTEBAN à M. ABADIE ; Mme LIOUSSE à Mme DUPREUILH (à partir de 19h30) ; Mme BROCARD à M. ETCHETO (jusqu'à 18h30) ; Mme HERRERA-LANDA à M. BERGÉ.

**Absent(s) :**

Mme BENSOUSSAN

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET-LOUSTAU

---

*Entendu le rapport de M. SALANNE,*

**OBJET : MARCHES PUBLICS** – Acquisition de services de télécommunications et d'accès à internet pour les besoins des services municipaux et des établissements scolaires - Signature des accords-cadres.

La Ville de Bayonne met les opérateurs de télécommunications en concurrence et conclut des marchés publics pour la fourniture de services de téléphonie et d'accès à internet.

Lors de la séance du 3 juin 2021 le conseil municipal a autorisé le lancement de la consultation des entreprises et la signature des accords-cadres à bons de commande, d'une durée initiale de deux ans renouvelables deux fois pour des périodes d'un an, sans montants minimum ni maximum mais néanmoins estimés annuellement comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Lot	Désignation	Estimations en euros (H.T.)
1	Fixe (lignes analogiques et T0)	51 000
2	Accès internet ADSL, SDSL, fibre optique (FTTO et FTTH) et accès T2 (traditionnels et SIP)	26 000
3	Liaisons louées analogiques	10 000

La Cour de justice de l'union européenne CJUE a depuis, dans un arrêt en date du 17 juin 2021 n° C-23/20, Simonsen & Weel A/S contre Region Nordjylland og Region Syddanmark, remis en cause la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum. Elle juge en effet que l'absence de valeur maximale contractuelle constituerait une utilisation abusive de la technique des accords-cadres puisqu'elle pourrait conduire l'acheteur à passer des commandes pour un montant beaucoup plus important qu'indiqué dans l'avis de marché.

La procédure de mise en concurrence initiée le 29 juillet 2021 par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence a donc tenu compte de cet arrêt. Un maximum par lot a été précisé dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans les pièces contractuelles du projet de marché :

Lot	Désignation	Maximum euros (H.T.) 2 ans	Maximum euros (H.T.) 1 an
1	Fixe (lignes analogiques et T0)	130 000	65 000
2	Accès internet ADSL, SDSL, fibre optique (FTTO et FTTH) et accès T2 (traditionnels et SIP)	70 000	35 000
3	Liaisons louées analogiques	24 000	12 000

Depuis, le code de la commande publique a été modifié dans le même sens par le décret n°2021-1111 du 23 août 2021.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres à intervenir pour une durée de deux ans, reconductibles deux fois pour des durées d'un an ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits accords-cadres.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**Adopté à l'unanimité**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire  
Marc Wittenberg  
Directeur général des services

Accusé de réception en préfecture  
064-216401026-20211014-21\_04236-DE  
Date de télétransmission : 19/10/2021  
Date de réception préfecture : 19/10/2021